

DEMANDE


D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné (Nom, Prénom) AUBERT Léon
représentant l'association ROTARY CLUB MONTMÉLIAN LA SAVOYARDE
ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Maire de PORTE-DE-SAVOIE, conformément à l'article L. 3334-2
du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie à
PARKING SUPER U FRANCOIS RUE DE LA SCIERIE 73800 PORTE DE SAVOIE
du 13 NOVEMBRE 2022 à 8 h 30 au 13 NOVEMBRE 2022 à 15 h 30 à l'occasion
de VENTE DE DIOTS A L'ALEMRAIC

A PORTE-DE-SAVOIE, le 7/10/2022

Signature,



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de
boissons dans le département de la Savoie,
Vu l'accord du 13/10/2022 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Vu la demande formulée par AUBERT Léon
agissant pour le compte de l'association Rotary Club Montmélian La Savoyarde
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à
parking Super U Francois rue de la Scierie 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé
du 13/11/2022 à 8 h 30 au 13/11/2022 à 15 h 30.

Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux
premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,
A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 14/10/22

A PORTE-DE-SAVOIE le 7 Octobre 2022.

Le Maire,
F. VILLAND

